

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PASCAL CAZALS DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20231031-A2023-48-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Responsables de Service,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2020,

Vu l'arrêté de Monsieur Pascal CAZALS en qualité de Directeur Général Adjoint,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de Monsieur Pascal CAZALS en date du 10 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Pascal CAZALS, Directeur Général Adjoint des Services de l'Aménagement du territoire, reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous dans le ressort de sa direction et notamment relatives aux Directions : « du Développement urbain », « de l'Urbanisme et de la Prospective », « de l'Habitat et de la rénovation urbaine » et « Fonctions Supports et Transversalité Aménagement du territoire » :

- Certification matérielle et conforme à l'original des délibérations, décisions, arrêtés, contrats, conventions, marchés et avenants, accords-cadres, relevant de la compétence exclusive des directions ci-dessus citées, des copies des factures en possession de ces services,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- La signature de tout document et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT de la compétence des directions ci-dessus citées.
- Pour les marchés allotis dont le montant cumulé des lots est supérieur à 40 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT, cette délégation s'applique pour chacun de ces lots quel qu'en soit son montant.
- Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT, cette délégation s'applique pour chacun de ces marchés subséquents quel qu'en soit son montant.
- La signature des actes d'exécution des contrats de commande publique supérieurs à 90 000 euros HT suivants : ordres de services en qualité de maître d'ouvrage, courriers de mises en demeure, formulaires de réception des travaux, DGD (décompte général et définitif),
- Signature des bons de commandes d'un montant supérieur à 40 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT de la compétence des directions ci-dessus citées,
- Certificats administratifs,
- Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) et déclarations de travaux dématérialisées ou non,
- Avis techniques intervenant dans le cadre de l'instruction des autorisations relatives au droit des sols, de la compétence de la direction ci-dessus citée,
- Signature des autorisations de sondage sur terrains SQY,
- Demande de visite ou de communication de documents complémentaires dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA),
- Dossiers de demande et de versement de subvention,
- Signature des ordres de mission,
- États de frais de mission de la compétence des directions ci-dessus citées,
- La signature du compte-rendu d'entretien professionnel annuel des directions ci-dessus citées,
- Les courriers de réponse de demande de logements sociaux,
- Signature des états des lieux d'entrée et de sortie liés aux contrats d'occupation du domaine et/ou baux relatifs au patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Signature des renouvellements d'adhésion aux associations dont SQY est membre.

ARTICLE 3 : Madame Muriel BATTY, Monsieur Emmanuel VEIGA, Monsieur Benoit PAULIN, Madame Emmanuelle RABUSSON, Directeurs Généraux Adjointes et Monsieur Ari BENHACOUN, Directeur Général des Services, sont habilités à procéder aux signatures dans l'ordre annoncé ci-dessus, en l'absence ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal CAZALS, Directeur Général Adjoint de l'Aménagement du territoire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- à Monsieur Emmanuel VEIGA, Directeur Général adjoint,
- à Monsieur Benoit PAULIN, Directeur Général adjoint,
- à Madame Muriel BATTY, Directrice générale Adjointe,
- à Madame Emmanuelle RABUSSON, Directrice générale Adjointe,
- à Monsieur Ari BENHACOUN, Directeur Général des Services.

Fait à Trappes,
Le **26 OCT. 2023**



Le Président,

Jean-Michel FOURGOUS

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr> : **31 OCT. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.